Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP HCR, veuillez visiter :
caphcr.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP HCR

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique, partie orale d'histoire-géographie-EMC

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-HCR-EG1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l'épreuve EG1 dans son ensemble

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : libertés et droits** (3 questions) — **Page 3**
2. **Géographie : territoires et mobilités quotidiennes** (2 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique : égalité et liberté d'expression** (3 questions) — **Page 6**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://caphcr.fr/assets/annales/cap-hcr/Enseignement moral et civique/2026/CAP HCR - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : libertés et droits

Le candidat analyse les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Il situe la source, explique les libertés affirmées et examine sa portée ainsi que ses limites pour connaître l'exercice effectif des droits.

Présenter et contextualiser la source

Question 1.1. Présentez le document DT 1 en indiquant sa nature, son auteur ou son origine, sa date et le contexte politique de son adoption.

DT 1 est un extrait d'un texte juridique et politique : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dans ses articles 10 et 11. Adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789, elle s'inscrit dans le contexte de la Révolution française. Les députés cherchent à rompre avec l'ordre de l'Ancien Régime et à définir des principes nouveaux pour les droits des citoyens et l'organisation du pouvoir.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Extrait de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, au début de la Révolution française.

Droits et libertés

Question 1.2. Expliquez les droits et libertés affirmés dans les articles reproduits, en appuyant votre réponse sur des expressions précises du document.

Les articles affirment deux libertés fondamentales, dont l'exercice est encadré par la loi :

- L'article 10 protège la liberté d'opinion, y compris religieuse, tant que sa manifestation ne trouble pas « l'ordre public établi par la loi ».
- L'article 11 garantit la libre communication des pensées et des opinions : chaque citoyen peut « parler, écrire, imprimer librement », mais doit répondre d'un éventuel abus « dans les cas déterminés par la Loi ».

Le texte protège donc l'expression tout en prévoyant des limites légales.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d'opinion, y compris religieuse, et liberté d'expression, exercées dans les limites fixées par la loi.

Portée et limites de la source

Question 1.3. Montrez ce que cette source permet de comprendre sur la construction des libertés publiques. Indiquez également une limite du document pour connaître la manière dont ces droits étaient effectivement exercés à l'époque.

La Déclaration montre que les libertés publiques sont énoncées comme des principes écrits, que le pouvoir doit reconnaître et que la loi encadre. Elle constitue ainsi un fondement majeur des droits en France. Cependant, cette source expose des principes, pas leur application concrète : elle ne permet pas de vérifier si tous en bénéficiaient

réellement. Par exemple, les femmes ne disposaient pas des mêmes droits politiques que les hommes. Il faut donc confronter ce texte à d'autres sources pour connaître les pratiques et les exclusions de l'époque.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La Déclaration pose un fondement juridique aux libertés, mais ne démontre pas qu'elles étaient effectivement exercées par tous.

2. Géographie : territoires et mobilités quotidiennes

Le candidat étudie un tableau comparant les déplacements domicile-travail dans trois territoires fictifs ayant la même population active occupée. Il compare des données chiffrées, explique leurs effets possibles sur l'accès aux commerces, aux services et aux emplois, puis signale les limites de la source.

Comparer les territoires

Question 2.1. Relevez deux contrastes territoriaux dans le tableau DT 2 et formulez une comparaison chiffrée pour chacun.

Contraste	Comparaison chiffrée
Déplacements en voiture	Territoire rural : 84 % ; centre urbain : 42 %, soit 42 points d'écart.
Emplois occupés par des personnes résidant hors du territoire	Périphérie urbaine : 52 % ; territoire rural : 27 %, soit 25 points d'écart.

Ces comparaisons portent sur trois territoires ayant chacun 18 000 actifs occupés. Le tableau montre donc des contrastes de mobilité et d'attractivité, et non des écarts de taille de population active.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le rural compte 84 % de déplacements en voiture, contre 42 % dans le centre urbain. La périphérie compte 52 % d'emplois occupés par des personnes extérieures, contre 27 % dans le rural.

Expliquer les effets des mobilités

Question 2.2. En vous appuyant sur le tableau, expliquez comment les déplacements domicile-travail peuvent influer sur l'accès aux commerces, aux services et aux emplois. Présentez une limite des données avant de conclure.

Les trajets domicile-travail relient les habitants aux bassins d'emploi et peuvent aussi amener des clients vers les commerces et services situés près des pôles d'activité. En périphérie, 52 % des emplois sont occupés par des personnes résidant hors du territoire : ces flux peuvent soutenir l'activité locale. En zone rurale, la voiture concerne 84 % des déplacements et le trajet moyen dure 36 minutes, contre 24 minutes dans le centre urbain. La voiture peut faciliter l'accès aux services éloignés, mais constitue un obstacle pour les personnes sans véhicule. Limite : les territoires sont fictifs et le tableau ne précise ni la localisation des services ni l'offre de transport. Il suggère des effets possibles, sans les démontrer.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les mobilités peuvent faciliter l'accès aux emplois, commerces et services, mais aussi désavantager les personnes sans voiture. Ces données fictives ne permettent pas d'établir des effets certains.

3. Enseignement moral et civique : égalité et liberté d'expression

Lors d'une période d'observation dans un café-restaurant, un client tient des propos dévalorisants sur l'origine supposée d'un collègue, tandis qu'un autre client invoque la liberté d'expression. À partir de cette situation et des textes fournis, le candidat identifie les principes républicains concernés et propose une réaction responsable et proportionnée.

Principes et valeurs de la République

Question 3.1. Identifiez les principes ou valeurs de la République concernés par cette situation et appuyez votre réponse sur au moins un document.

La situation met en jeu l'égalité, le respect des personnes et le refus des discriminations. La Constitution affirme l'égalité devant la loi « sans distinction d'origine » (DT 3). Les propos qui dévalorisent un collègue en raison de son origine supposée contredisent ce principe. Le DT 5 définit la discrimination comme une distinction fondée notamment sur l'origine, réelle ou supposée. La liberté d'expression est aussi concernée, mais elle doit respecter les droits d'autrui.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La République garantit l'égalité sans distinction d'origine : ces propos la contredisent et portent atteinte au respect dû à la personne.

Liberté d'expression et limites

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression est une liberté fondamentale, mais n'autorise pas tous les propos. Distinguez une opinion exprimée dans le respect des personnes d'un propos discriminatoire ou injurieux.

La liberté d'expression est fondamentale : l'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la communication des pensées et des opinions.

- Exprimer un désaccord ou défendre une idée sans attaquer une personne relève de cette liberté.
- Dévaloriser quelqu'un en raison de son origine supposée vise la personne et peut être discriminatoire au sens du DT 5.

L'article 4 de la Déclaration (DT 6) rappelle que la liberté trouve sa limite lorsqu'elle nuit à autrui. Le caractère punissable de propos précis dépend toutefois de leur contenu et du contexte.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression protège les opinions, mais pas sans limites : critiquer une idée est permis, dénigrer une personne selon son origine ne l'est pas.

Réaction responsable

Question 3.3. Proposez une réaction responsable et proportionnée dans cette situation. Justifiez-la en mobilisant les notions de respect, d'égalité, de responsabilité et de droit.

1. Intervenir calmement pour demander que les propos cessent et soutenir le collègue, sans répondre par l'insulte ni provoquer d'escalade.
2. Prévenir le responsable de l'établissement et lui rapporter précisément les faits. Si la situation devient menaçante, s'éloigner et demander de l'aide.
3. Suivre les consignes de l'établissement et, si nécessaire, accompagner le collègue vers les démarches adaptées.

Cette réaction protège la personne visée et réaffirme l'égalité. Elle est proportionnée, respecte les droits de chacun et rappelle que la liberté ne doit pas nuire à autrui (DT 3, DT 5 et DT 6).

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Faire cesser les propos sans escalade, soutenir le collègue et alerter le responsable pour protéger son égalité et ses droits.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve orale EG1 du CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant, session 2026, code 26-CAP-HCR-EG1, durée indiquée de 2 heures et coefficient 3 pour l'épreuve EG1. Les thèmes sont les libertés de 1789, les mobilités territoriales et l'égalité face aux propos discriminatoires. Le candidat mobilise l'analyse de sources, la comparaison de données et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Les articles 10 et 11 de la Déclaration de 1789 protègent les opinions et leur expression, dans les limites prévues par la loi et l'ordre public.
- La comparaison des territoires s'appuie sur des indicateurs chiffrés : usage de la voiture, durée des trajets et origine des personnes occupant les emplois.
- Les données du DT 2 portent sur trois territoires fictifs et ne décrivent pas la situation réelle d'une commune.
- Selon l'article 4 de la Déclaration de 1789, la liberté est limitée par le respect des droits d'autrui.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter une source historique, précisez sa nature, son origine, sa date et son contexte d'adoption.
- Citez des expressions précises des documents et distinguez ce qu'ils montrent de ce qu'ils ne permettent pas d'établir.
- Dans chaque comparaison, nommez les territoires, les indicateurs et les valeurs chiffrées utilisées.
- En EMC, reliez l'argumentation aux textes et justifiez une réaction respectueuse, responsable et proportionnée.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment organiser la présentation orale d'un document historique ?

Présentez d'abord la nature, l'origine, la date et le contexte du document. Dégagez ensuite son idée principale en citant des éléments précis, mobilisez une connaissance pertinente et concluez sur sa portée et ses limites.

Q : Comment comparer les données du tableau sur les mobilités ?

Choisissez deux contrastes, puis nommez les territoires et les indicateurs avec leurs valeurs. Par exemple, la part des déplacements en voiture est de 42 % dans le centre urbain et de 84 % en territoire rural. Rappelez que les territoires sont fictifs.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et combien de temps est consacré à la préparation orale ?

La durée indiquée pour l'épreuve EG1 est de 2 heures. Pour l'interrogation orale, le candidat tire un thème au sort, dispose de cinq minutes de préparation, puis présente et exploite un document avant de répondre à l'examinateur pendant quinze minutes au total.

Q : Qu'attend-on pour argumenter sur la liberté d'expression et les propos discriminatoires ?

Appuyez-vous sur les textes fournis, notamment la Constitution, le Code pénal et la Déclaration de 1789. Distinguez une opinion respectueuse d'un propos discriminatoire ou injurieux, puis justifiez une réaction proportionnée par le respect, l'égalité et le droit.

Sujet officiel associé (PDF) : https://caphcr.fr/assets/annales/cap-hcr/Enseignement moral et civique/2026/CAP HCR - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.